



La Défense, le 22 mars 2018

MESSAGE 2018 – 12

Projet de numérisation de la procédure pénale

Cher(e)s collègues,

Le SCPN a été convié lundi 19 mars au sein de la DGPN, à une réunion de présentation du processus annoncé de dématérialisation de la procédure pénale.

Nous vous livrons par le présent mail des éléments synthétiques de compréhension de ce dossier, dont les ambitions affichées sont particulièrement grandes.

L'impulsion politique de la réforme de la numérisation de la procédure pénale

La dématérialisation des procédures judiciaires constitue un enjeu majeur de la simplification du domaine de l'investigation pour les enquêteurs et les magistrats. L'usage avisé des nouvelles technologies est considéré comme un impératif par les autorités gouvernementales, au bénéfice des professionnels de la chaîne pénale tout comme des justiciables.

Une nouvelle impulsion à ce processus, très imparfaitement entamé ces dernières années, a été donnée par le président de la République, qui a notamment exprimé le souhait d'une numérisation complète de la justice d'ici à 2020, à l'occasion de l'audience solennelle de la Cour de cassation.

Une mission commune de préfiguration du projet, présidée par Stéphane HARDOUIN, adjoint du secrétaire général du ministère de la Justice, a ainsi été constituée le 9 janvier 2018, entre nos deux ministères, afin de poser les jalons d'une évolution drastique de la numérisation de la chaîne judiciaire.

Il a d'ores et déjà été annoncé que la démarche se voulait participative, basée sur la consultation de acteurs de terrain dans l'intérêt des utilisateurs futurs des systèmes qui seront déployés.

La mission commune doit rendre des premières perspectives et conclusions d'ici la fin du mois de mars 2018, de manière à poser les lignes directrices d'une réforme dont la première

échéance est fixée à 2020. Il est évident qu'elle se poursuivra sur de nombreuses années, en raison du niveau d'ambition des projets, des difficultés techniques qu'ils supposent, et du défi de l'interministérialité.

Différentes communications officielles ont déjà été réalisées, au bénéfice de la Justice et des acteurs du ministère de l'Intérieur.

L'ambition affichée du passage à une numérisation totale, dite « native », au-delà des pratiques actuelles

L'objectif est de parvenir, à échéance, à la possibilité technique d'une procédure pénale "sans papier". Les concepteurs parlent ici de numérisation « native » des actes, différente de la numérisation a posteriori des pièces papier, déjà pratiquée de manière disparate à différents niveaux.

Le projet va donc au-delà de ce qui est juridiquement prévu : signature électronique de l'article 801-1 du CPP, registre dématérialisé des gardes à vue (article 64), transmission électronique des procédures (article 19).

Des efforts conséquents sont toutefois déjà réalisés par certains services de police (logiciel i GAV de l'Essonne, numérisation de certaines VR par la DTSP 94, avis de placement en GAV dématérialisés à la DTSP 92 depuis 2010).

La numérisation serait assurée par une signature électronique permettant d'authentifier les actes en fonction du rédacteur et de leur provenance (cachet électronique du serveur). Il s'agit d'un système plus fiable et plus complexe que la retranscription électronique d'une signature manuelle.

Les procédures auraient, une fois terminées, vocation à figurer en archive dans un système d'archivage électronique (SAE) national.

L'enjeu de la fluidification des rapports avec la justice et les autres intervenants de la procédure

Cette dématérialisation totale devrait permettre de faire partager tous les actes, qui seraient accessibles naturellement au ministère de la Justice, par un système de pont électronique avec leurs propres serveurs (cf. powerpoint joint). La construction d'une base unique est pour l'heure exclue.

Une généralisation des moyens modernes de communication avec les magistrats est envisagée (transmission dématérialisée des CR, réquisitions etc), avis numériques de placements en garde à vue par courriel ou SMS).

Il convient de noter que cette fluidification des rapports serait associée à un **pilotage rapproché des procédures par l'autorité judiciaire**, qui exercerait un contrôle potentiel en temps réel (par exemple par un suivi de systèmes type i GAV) ou encore un accès aux procédures via un tableau de bord (modèle actuellement expérimenté dans des unités du

ressort de la gendarmerie nationale). Nous serons particulièrement vigilants à ce que l'intégrité de la chaîne hiérarchique des services de police soit préservée, car un pilotage direct et organisé des enquêteurs par l'autorité judiciaire serait profondément déstructurant pour les services d'investigation, et nuirait à la cohérence du management policier.

Des systèmes de messagerie instantanée permettant une meilleure communication avec les magistrats et des envois rapides de documents sont également préconisés.

Ces projets sont encore relativement théoriques et se heurteront de manière inéluctable à des obstacles majeurs tels que l'inadaptation notoire des systèmes informatiques de la justice, qui sont pauvres, peu adaptés et hétérogènes selon les zones et juridictions. A cet état de fait s'ajoutent les différences invraisemblables existant encore entre la police et la gendarmerie nationale dans la conduite de projets technologiques. Les deux ministères présentent ainsi des carences notables dans leur cohérence interne respective.

Par ailleurs, la mission envisagerait également après 2020, de permettre un système de partage de certains fichiers audio ou vidéo sur une plateforme à la conception similaire à celle de la PNIJ, dont l'efficacité plus que relative est couramment décriée par les utilisateurs.

Des systèmes dématérialisés de gestion et suivi des scellés sont également envisagés (application de gestion logistique des scellés au sein du MINJUS et étiquetage standard...), avec les enjeux que représentent les scellés sensibles (argent, stupéfiants...).

Un autre facteur de complexité qui demeure à évoquer est celui de l'insertion des tiers (avocats et victimes notamment) dans le dispositif de dématérialisation.

L'objectif est ici de permettre aux tiers de suivre l'évolution des procédures et de les enrichir en tant que de besoin. Les besoins technologiques sont toutefois ici énormes et les risques importants...

Au-delà des obstacles matériels évidents, des pistes intéressantes pour les enquêteurs

Certaines solutions novatrices plus facilement réalisables sont évoquées par la mission, en l'occurrence des systèmes d'accès direct aux données, dans le cadre de réquisitions judiciaires adressées à des organismes publics par des OPJ.

En conclusion, le projet est ici particulièrement ambitieux et il est douteux qu'il se réalise dans des conditions harmonieuses, s'il se réalise un jour.

Si la structure en brique décrite dans le Powerpoint délivré aux organisations syndicales témoigne d'une étude relativement approfondie de la question, il appert que de nombreux concepts restent flous et sonnent encore comme des vœux pieux.

Par ailleurs, des obstacles majeurs se dressent devant la volonté politique affichée, tels que l'archaïsme des systèmes informatiques du ministère de la Justice, l'hétérogénéité de

certaines applications entre la police et la gendarmerie, l'existence de projets déjà entamés (CASSIOPEE etc.) et le coût pharaonique des ambitions affichées.

Le cadrage du projet devrait intervenir au printemps de cette année.

Nous resterons vigilants sur la conduite de ce projet en veillant à ce que les intentions affichées, notamment de recourir à une méthodologie participative impliquant les acteurs de terrain.

Le secrétariat général du SCPN